

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **11 décembre 2024 à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure relative aux immeubles suivants :

1. 1990, rue William – lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- que la profondeur d'un lot soit inférieure à 22 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue;
- que la hauteur de référence soit de 19,81 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'ensemble du terrain;
- que les balcons en saillie aient une projection d'au plus 2,5 m en façade de la rue William et en façade du canal de Lachine;
- les logements au sous-sol;

à la condition suivante :

- soumettre, avant l'émission du permis de construction, l'entente d'acquisition relative à la cession, à la Ville de Montréal, d'un lot permettant le bouclage de la rue des Bassins,

et ce, malgré l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et les articles 18, 151.1 et 345 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

2. 4211, rue Sainte-Émilie – lot 2 091 808 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- une distance en mètres inférieure à la distance en mètres minimale prescrite entre le mur arrière d'un bâtiment et la limite arrière du lot, soit de 0 mètre,

et ce, malgré l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Pour information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : urbanisme-sud-ouest@montreal.ca

Fait à Montréal, le 19 novembre 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire